



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°14

Date : 24/11/2023

Président : Christophe TOURNIER

Présents : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS

Assistent : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA),
Abdellatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

1- Manquements

XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre a contacté l'astreinte le 11/11 au matin afin de signaler qu'il était malade et qu'il ne pourrait donc pas assumer sa désignation prévue ce même jour.

A ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 04 décembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 10 décembre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre a envoyé un mail le 17/11 afin de nous informer qu'il ne serait pas disponible pour sa désignation du 26/11 sur laquelle une observation était programmée.

De plus, il a envoyé un mail le 18/11 à 23h15 afin de signaler qu'il s'était blessé ce même jour en qualité de joueur et qu'il ne serait donc pas en mesure d'officier sur son match prévu le lendemain. Il dit avoir tenté de joindre la permanence mais il a en réalité contacté le numéro d'un salarié de la Ligue. Nous avons pourtant envoyé le protocole de communication avec le numéro de l'astreinte à plusieurs reprises. Il s'agit alors d'un désistement après parution d'une désignation avec observation ainsi que d'une absence à un match avec non-respect du protocole de communication et sous prétexte d'une blessure non justifiée. Après vérification, il ne figure pas comme blessé sur la FMI de sa rencontre en tant que joueur.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 21 jours commençant à courir à compter du lundi 27 novembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 17 décembre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

2- Document Discipline

Vous trouverez en annexe un document sur la procédure de traitement d'une sanction administrative.

3- Lancement OFFRES ARBITRES LFO/INTERSPORT

Les arbitres ont la possibilité de bénéficier jusqu'à plus de 50% de remise sur des équipements Nike grâce au partenariat entre la LFO et INTERSPORT.

Un mail explicatif détaillée à été envoyé à tous les arbitres de Ligue le mercredi 22/11.

Bernard BATS
Secrétaire



Christophe TOURNIER
Président



ANNEXE



**LIGUE DE FOOTBALL
D'OCCITANIE**

Le football avec l'accent du sud.

LA PROCEDURE DE TRAITEMENT D'UNE SANCTION ADMINISTRATIVE

Avant le début de la rencontre, si vous n'avez pas de délégué officiel, veillez à bien contrôler que l'ensemble des membres présents sur le banc de touche soient bien inscrits sur la FMI.

Pendant la rencontre, tout incident devra être relevé sur votre carton d'arbitrage.

A la fin de la rencontre et après être rentré dans votre vestiaire :

- Inscrire tous les incidents qui se sont déroulés avant, pendant et après la rencontre ;
- Prenez le temps de rédiger sur la FMI ces éléments. Cela est très important puisque c'est le départ de la procédure. Tout manquement peut entraîner la nullité de la procédure.

A/ LA FMI (Feuille de Match Informatisée)

1. Sélectionnez l'onglet « DISCIPLINE » ;
2. Cliquez sur « Auteur de la faute » et sélectionnez le type de sanction administrative ;
Pour chaque sanction administrative :
- **INDIQUEZ CLAIEMENT LES FAITS QUI ONT CONDUITS A LA SANCTION DANS LA PARTIE « informations complémentaires » :**
 - **Par exemple**, pour 2 avertissements. Informations Complémentaires carton 1 => Fait à indiquer: « Tacle irrégulier sur un adversaire. ». Informations Complémentaires carton 2 => Fait à indiquer: « Tacle irrégulier sur un adversaire. »
 - **Autre exemple** : pour une exclusion directe. => Fait à indiquer : « le joueur a insulté de (indiquez avec exactitude les termes tenus, envers qui...) »

Si d'autres faits existent au delà du motif de l'exclusion elle-même, vous devrez les mentionner dans la partie « OBSERVATIONS D'APRES MATCH », afin de porter à connaissance des parties les incidents autres. Cela peut-être le comportement de l'individu exclu après son exclusion (propos, comportement,)

B/ VOTRE RAPPORT CIRCONSTANCIE

Si vous avez bien indiqué sur la FMI : Le MOTIF et les FAITS, votre rapport sera exclusivement sur ces faits et simplifié.

Délais maximum pour le transmettre : le lundi soir minuit ou au plus tard 48 heures après la rencontre. Si vous rencontrez un problème informatique avec votre espace myfff, envoyez votre rapport à rapport-officiel@occitanie.fff.fr

2 POINTS IMPORTANTS :

1. Chaque rapport des officiels est indépendant et doit être impartial.
2. Pour chaque individu sanctionné, faire un rapport individuel. En effet, si vous excluez 2 joueurs pour acte de brutalité ; l'un envers l'autre, vous devrez faire 2 rapports bien distincts l'un de l'autre : du joueur A et un autre rapport du joueur B.

V2 – Aout 2023

Tout rapport circonstancié faisant état d'autres faits, non relatés sur la FMI sera considéré comme nul. Seul les éléments concordants seront retenus.

C/ DROIT – DEVOIR – OBLIGATIONS

DROIT

L'arbitre a le DROIT de mettre des sanctions à tout individu qui enfreint les règles.

DEVOIR

L'arbitre a le DEVOIR de porter à connaissance des parties la raison de l'exclusion (Propos, Coups, Faute grossière, etc..)

L'arbitre a le DEVOIR de préciser dans la partie « Informations Complémentaires », la Motivation par la preuve de l'infraction, en lien avec la sanction sur le terrain.

OBLIGATIONS

L'arbitre a l'OBLIGATION de faire acte de transparence avec les parties, par la F.M.I.

L'arbitre a l'OBLIGATION de révéler au joueur la sanction à son encontre (carton jaune/rouge/blanc).

L'arbitre a l'OBLIGATION d'adresser un rapport circonstancié, au plus tard, le LUNDI SOIR, AVANT MINUIT.

L'arbitre a l'OBLIGATION de faire un rapport INDIVIDUEL (seul) et INDIVIDUELLEMENT (pour les individus).

D/ INDEPENDANCE ET IMPARTIALITE

Il est à noter que chaque personne, chaque arbitre doit faire preuve d'indépendance et d'impartialité dans ses rapports. Cela implique que chaque officiel doit faire son rapport individuellement et non pas rédiger ou copier le rapport de l'autre.

Plus d'infos sur : [DIRECTIVES FMI POUR LES OFFICIELS](#)

Représentant des Arbitres

M.Adrien SALOMON

Président de la Commission
de Discipline

M.Damien ENFRIN

V2 – Aout 2023